

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-319 du 06 Août 1996

Portant nomination de Monsieur
Maxime TCHEDJI en qualité de
Président de la Chambre Judiciaire
de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition .
du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Président de la Cour Suprême, après avis du
Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Juillet 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur Maxime TCHEDJI est nommé Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

Article 2..- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 06 Août 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

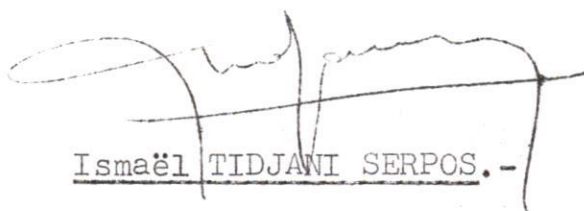
.../...

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC PM 4 MJLDH 4 MF 4

AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-